

Mon père 89 ans à tous vendu en 2017 pour finir sa vie en Thaïlande

Par **benicalap**, le 11/02/2019 à 18:06

Bonjour,
Mon père 89 ans veuf à tous vendu en 2017 pour finir sa vie en Thaïlande.
Il compte revenir en France en Juillet 2019 car il n'a plus un centime.
Bien sur il n'a n'y maison n'y vêtements etc.
Quelle sont maintenant mais obligations ?

Par **grenouille**, le 12/02/2019 à 14:31

Bonjour,
vous devez subvenir à ses besoins comme en principe il l'a fait quand vous étiez jeune...

Par **youris**, le 12/02/2019 à 16:23

bonjour,
votre père pourra saisir le tribunal pour obtenir une aide dans le cadre de l'obligation alimentaire prévue par l'article 205 du code civil.
salutations